

COMMUNE DE FRONCLES

---ooOoo---

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

Le vingt-sept mai deux mille seize, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Froncles à 19 h 00, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

Présents : M. Patrice VOIRIN, Mmes Céline AMAR, Christelle BLANC, Pascale DASILVA, Séverine DURNÉ, Isabelle PELTIER, Virginie REBOUT, Chantal VAUTHIERS, Annie WYSOCKI, MM. Jean Louis BERNAND, Stéphane JAUVAIN, Gilbert KUHNER, Jérôme LEJOUR, Alexandre SAUVAGE, Pascal SCHMITT

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Annick CATTANI à Mme Chantal VAUTHIERS, M. Jean Pierre DERREZ à Mme Annie WYSOCKI, M. Luc NOIROT à M. Gilbert KUHNER

Absent : M. Jacques RAGOT

Secrétaire : M. Gilbert KUHNER

RÉSUMÉ

Le procès verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

1) Approbation et signature de conventions

I – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE RÉSERVE FONCIERE

➤ **Avec Monsieur Jean-Pierre POINSARD**

La commune avait conclu une convention avec Monsieur Jean-Pierre POINSARD pour la mise à disposition d'une parcelle de 648 m², qui est échue depuis le 1^{er} novembre dernier. Le montant de cette occupation figurant dans cette convention s'élevait à 10 euros annuel.

➤ **Avec Monsieur Lionel FERRERO (Forestière de la Haute-Marne)**

La commune avait conclu une convention avec Monsieur Lionel FERRERO pour la mise à disposition d'une parcelle de 3500 m², qui est échue depuis le 1^{er} janvier dernier. Le montant de cette occupation figurant dans cette convention s'élevait à 80 euros annuel.

A l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ces mises à disposition de parcelles dans les mêmes conditions.

II – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

La commune a été sollicitée par une nouvelle association « Les Petites Pattes Canines Froncloises » pour la mise à disposition d'un terrain communal pour l'exercice de leur activité. Pour information, l'activité consiste à conseiller les adhérents dans l'éducation et le dressage de leurs chiens ; des concours seront également organisés une à deux fois par an.

La parcelle la plus propice à cette activité est celle de l'Anglotte N° ZB363 se situant à côté du stade de football et derrière le terrain de tennis. L'Association « Les Petites Pattes Canines Froncloises » a besoin d'une surface de 1 885 m² qui sera notamment clôturée par ses soins.

La mise à disposition de cette parcelle se fera à titre gracieux.

Afin de formaliser cette mise à disposition, une convention est prévue à cet effet.

M. LEJOUR émet quelques craintes quant aux nuisances sonores que cette association pourrait générer. M. JAUVAIN rassure en insistant sur l'activité de dressage qui n'engendre pas de bruit. Plusieurs conseillers sont du même avis.

Enfin, M. JAUVAIN se réjouit au contraire d'accueillir une nouvelle association qui participera au dynamisme de notre commune.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, acceptent par 16 voix pour, 1 abstention, 1 contre, la convention de mise à disposition du terrain cité ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2) Renouvellement des baux de chasse

Les baux de chasse communaux arrivant à échéance le 31 mars 2016, Monsieur de Maire propose de les renouveler.

Le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés de loin ou de près par la chasse de ne pas participer au débat et au vote ; M. BERNAND et M. SAUVAGE, chasseurs dans les bois communaux ne participent donc pas.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, :

- approuvent le cahier des clauses générales de la chasse
- approuvent les clauses particulières des trois lots, constituant l'objet de la location pour:
 - le lot n° 1A et 1B : forêt communale de Froncles – Canton de Buxières, 302 ha 42
 - le lot n°2 : forêt communale de Froncles, 315 ha
 - le lot n° 3 : forêt communale de Provenchères sur Marne, 188 ha 67
- acceptent la proposition de la convention d'occupation d'une cabane de chasse (pour les lots n° 1A et 1B – n°2)
- fixent la durée de chaque bail à 6 ans soit du 1^{er} juillet 2016 au 31 mars 2022
- désignent l'Agent ONF de secteur en tant que correspondant local pour chaque lot
- fixent les jours de chasse :
Après un long débat sur les propositions de jours de chasse émises par Monsieur le Maire, les conseillers s'accordent et autorisent la chasse **tous les samedis matin jusqu'à 13h, les dimanches et jours fériés.**
La chasse silencieuse ne sera autorisée que sur demande expresse écrite par l'adjudicataire auprès du bailleur. Elle sera dans tous les cas interdite les mercredis.
- **renouvellent les baux de chasse à l'amiable** en donnant préférence aux équipes de chasseurs fronclois et au profit des adjudicataires sortants ou à défaut, à l'un des membres de l'équipe de chasse sortante, justifiant une présence dans celle-ci, d'au moins un bail de chasse.
- fixent un prix de location de 12.00 € par hectare.

Tous les frais, notamment les frais d'enregistrement seront à la charge des adjudicataires.

3) Projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération

En application de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été adopté par la CDCI et arrêté le 29 mars 2016 ;

Il convient aux organes délibérants d'exprimer leur accord quant au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles et de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais.

L'arrêté N°909 du 4 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération énumère les villes et villages concernés.

Les conseillers municipaux, unanimes, donnent leur accord quant à cet arrêté portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Une parenthèse est ouverte sur la fusion des EPCI : M. VOIRIN rappelle qu'un énorme travail a commencé afin d'harmoniser les compétences de chaque EPCI ; un bureau d'étude va notamment être sollicité pour étudier la méthodologie et accompagner les élus dans leur travail.

M. JAUVAIN invite les élus qui travaillent sur ce dossier d'être force de propositions et pense que la problématique du déplacement peut être un atout pour nos communes rurales en maintenant les services locaux et en les développant. Mme DURNÉ, quant à elle, pense le contraire et craint une désertification des communes rurales.

4) Vente d'une parcelle communale

Mademoiselle HÉMONNOT Pauline et Monsieur Bruno MARGÉRARD ont le projet de construire une nouvelle pharmacie.

Ils se portent acquéreur d'une partie de la parcelle située rue du 1^{er} Mai, cadastrée ZD 206 à côté de la boulangerie PERREAU soit une superficie de 875 m² sur les 01 ha 06 a 52 ca que représente cette parcelle.

Compte tenu de la viabilisation de la parcelle, de l'estimation du terrain par le service des domaines, le prix de vente est fixé à 20 € le m² soit un prix de vente de 17 500 € pour 875 m².

Les frais de vente par acte notarié seront supportés par les acquéreurs ainsi que les frais de géomètre.

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, approuvent le principe de la vente de cette parcelle selon les modalités exposées, fixent le prix à 20 € le m² et autorisent le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5) Avenant au Crédit Relais

Monsieur le Maire rappelle que le Crédit Relais d'un montant de 940 000 €, souscrit en mai 2014 et d'une durée de 2 ans arrive à échéance au 31 mai 2016. Ce prêt a été signé avec le Crédit Mutuel afin de permettre de payer les premières factures relatives à la reconstruction du centre socio-culturel et dans l'attente du versement des subventions.

Aujourd'hui, la Commune n'a pas encore perçu la totalité des subventions qui lui seront octroyées dans le cadre de la reconstruction du centre socio-culturel.

Un premier remboursement de 790 000 € a été effectué cette semaine, il restera donc 150 000 € à rembourser.

Afin de faire face aux dépenses de trésorerie en début d'année, il est proposé un avenant qui prévoit la prolongation du Crédit Relais dans les mêmes conditions pour un montant de 150 000 €.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer l'avenant au crédit relais et tous autres documents s'y rapportant.

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire fait part d'une vente survenue sur la commune pour laquelle il n'a pas exercé de droit de préemption urbain.

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,

Dr P. VOIRIN